

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

- Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants ;
- Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252 ;
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».
- Vu la décision du CNG du 7 juin 2022 nommant Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et des EHPAD de Rieupeyroux..

### DÉCIDE

#### Article 1 :

↪ **Délégation de signature est donnée à Madame Séverine ROUMAGNAC, attachée d'administration hospitalière au service admissions, facturation et recouvrement, en l'absence du Directeur, pour tous les actes, décisions, courriers et notes rentrants dans son domaine de compétence :**

- Certificats, attestations du secteur "personnes âgées",
- Opposition à pension,
- Courriers de réponse relatifs à la facturation,
- Commandes de carnets repas.

## Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation de prendre les décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence et liées au bon fonctionnement des services dans le cadre de son tour de garde du personnel de direction.

## Article 3 :

Cette délégation de signature est assortie de l'obligation :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'établissement,
- De rendre compte des opérations réalisées à Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

## Article 4 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera transmise à M. le Trésorier de Rodez et au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et d'un affichage en interne.

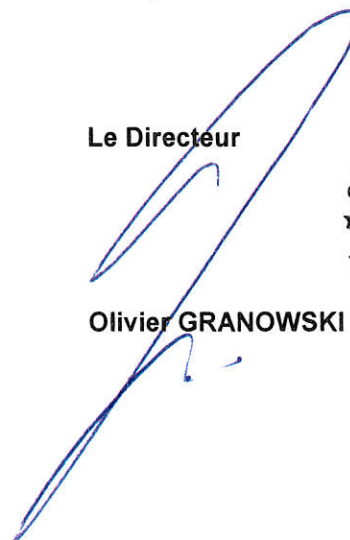
Villefranche de Rouergue,  
le 7 juin 2022

Dépôt de Signature



Séverine ROUMAGNAC

Le Directeur



Olivier GRANOWSKI

